



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22-07-2024

ID : 013-211301049-20240703-DEC2024_143-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-143

MISSION DE CONTROLE ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENTS DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Nomenclature ACTES 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir une entreprise dans le cadre de missions pour différents contrôle et mesures d'empoussièrement amiantes.

CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 27/06/2024

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 2 juillet 2024

CONSIDERANT que la société OCONTROL est celle qui arrive première de cette analyse

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission dans le cadre de contrôles et mesures d'empoussièrement amianté de la commune est confiée à la société OCONTROL, 1330 Av. Guillibert de la Lauzière - Europarc de Pichaury - Bât. B5
13290 Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : Cette mission sera de 6 semaines (de la semaine 29 à la semaine 33 de l'année 2024) pour un montant total de 9 700€ HT soit 11 640€ttc.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3-07-2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « [telerecours citoyens](http://telerecours.citoyens.fr) » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois